

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE RUMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 21 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 21 janvier à 20 h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 14 janvier 2016, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11			
Présents :	8	Votants :	10	Pouvoirs :	2

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
BERTRAND Jean-Martial, REZGALLAH Mehdi, VIVIANT Thierry, FEUILLAS Magali, PRUD'HOMME Patrick, SILVEIRA Domingo, DROUET Daniel, TRAVERS Marie-José.

Absents excusés : M. TRAVERS-MOUSSINET Michel, pouvoir à M. DROUET Daniel
M. BOURMEAU Pascal pouvoir à M. VIVIANT Thierry,
M. GLOUX Christophe.

Désignation du secrétaire de séance : M. SILVERA Domingo est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 3 décembre 2015 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Patrick PRUD'HOMME demande au conseil municipal de rajouter une délibération concernant la mise au norme de l'accessibilité de la salle polyvalente. Le conseil municipal accepte d'ajouter cette délibération.

2016-01	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
----------------	---

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 83 470 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 867 € (< 25 % x 83 470 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Informatique

- Mise à jour dématérialisation 237 € (art. 2051)

Bâtiments

- Travaux toiture de l'église 15 817 € (art. 21318)

- Travaux salle polyvalente 1 460 € (art. 2315)

Voirie

- Travaux église 1352 € (art. 2313)

- Travaux parking 1 875 € (art. 2315)

- Divers travaux voirie et panneaux 125 € (art. 2152)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2016-02 Demande de subvention au titre de la DETR.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de cette nouvelle dotation.

Les travaux de renforcement de défense incendie entrent dans la catégorie Travaux de sécurité et d'aménagement divers qui font partis des travaux financés par la DETR.

Pour la commune, les travaux consistent à implanter un poteau incendie sur la nouvelle canalisation rue du Clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux relatif à la « défense incendie », devis reçu de la SAUR pour l'implantation d'un poteau d'incendie, montant total de 1 442.93 € HT, soit 1 731.52 € TTC,
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2016.
- d'adopter le plan de financement suivant :

subvention DETR 2016	80 %	du montant HT	1 154.32€
fonds propres	20 %	du montant HT	288.59 €
- de prévoir les crédits nécessaires lors de l'élaboration du budget primitif 2016,
- d'autoriser Monsieur Patrick PRUD'HOMME à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

2016-03 Dossier enfouissement plateforme d'apport volontaire.

Monsieur le maire informe que la commune est éligible au programme d'implantation par le SIREDOM de plateformes d'apport volontaires écologiques.

Le programme est entièrement pris en charge par le Syndicat (implantation, entretien et collecte).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'implantation sous réserve de lui octroyer un terrain.
- de prévoir les crédits nécessaires lors de l'élaboration du budget primitif 2016,
- d'autoriser Monsieur Patrick PRUD'HOMME à signer tous les documents se rapportant aux travaux nécessaires à ce projet.

2016-04 Aménagement et financement 4 place du Château.

Monsieur Patrick PRUD'HOMME informe le conseil que les travaux au 4 place du Château sont à planifier.

Après discussion, il est envisagé de commencer les travaux de gros œuvre pour l'aménagement du bâtiment communal. Les élus ainsi que l'employé communal entreprendront eux même les travaux afin de réduire les coûts pour la commune.

Le contrat rural sera utilisé pour la réfection des deux logements qui sera prévu ultérieurement.

Le prêt qui avait aidé à financer l'achat du bâtiment doit être remboursé fin 2016.

Après discussion le conseil autorise Monsieur Patrick PRUD'HOMME :

- à entreprendre toutes démarches afin de réaménager le prêt de 112 000 € en long terme et à signer tous documents attenants.
- Il autorise Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaire au projet de restauration des bâtiments du 4 place du Château ainsi qu'entreprendre toutes démarches et achats de matériels qui permettrons de commencer les travaux pour le bâtiment communal.

2016-05 Mise au norme de l'accessibilité de la salle polyvalente.

Monsieur le maire informe que la demande de travaux émis par la mairie au titre de la mise au norme de l'accessibilité de la salle polyvalente est réputée favorable par la préfecture.

Deux devis concernant le démontage des points lumineux existants et l'isolement électrique de la salle polyvalente ont été reçu en mairie. Ce sont les sociétés « L.Graindorge » à Milly-la-Forêt et « SARL Intensité » à Boutigny-sur-Essonne.

Après discussions le conseil municipal décide de faire appel à la société L.GRAINDORGE pour un montant total de 1 480 € HT. La TVA n'est pas applicable à cette société.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Patrick PRUD'HOMME à signer le devis.

Information et questions diverses.

- Monsieur Patrick PRUD'HOMME informe le conseil que la « SAUR » a envoyé le devis concernant l'extension du réseau d'eau potable rue du Clos. Le montant total des travaux se monte à 11 097.64 € TTC. Le montant des travaux sera pris en charge par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Burcy, Fromont, Rumont.
- La commune a reçu une demande d'aide de l'association « Les restaurants du cœur », après discussion les conseillers envisagent la possibilité d'une subvention à étudier lors de l'élaboration du budget.
- Monsieur le maire informe qu'il faudrait augmenter le nombre d'heure à la secrétaire vu la charge de travail de la commune. Madame Séverine MERCIER doit se renseigner auprès du Centre de gestion afin de connaître les démarches à effectuer pour augmenter le nombre d'heure au poste de secrétaire de mairie.

La séance est levée à 21h40.

A Rumont, le 28 janvier 2016

Le Maire

Les conseillers

Secrétaire